



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mai 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme vous le savez, la République du Soudan a indiqué au Conseil de sécurité qu'elle avait retiré les Forces armées soudanaises de la zone d'Abyei. Ce retrait a, semble-t-il, été confirmé par l'Organisation des Nations Unies, et le Secrétaire général Ban Ki-moon a fait une déclaration pour s'en féliciter.

J'ai toutefois le regret de vous informer que les Forces armées soudanaises ne sont en fait pas retirées d'Abyei, mais ont redéployé une partie de leurs membres dans les forces de police dans la zone d'Abyei. Deux sections des Forces armées soudanaises portant des uniformes de policiers sont présentes dans la ville d'Abyei, deux autres à Langer (Goli), à 22 kilomètres au nord de la ville d'Abyei, et deux autres à Agany, à 10 kilomètres au nord de Langer (Goli). Les Forces armées soudanaises ont par ailleurs installé à l'ouest de Diffra un centre destiné à diverses milices qui se livrent à des attaques dans l'État du Bahr el-Ghazal septentrional et dans la zone d'Abyei. Nous croyons savoir que le général de division Adam Mohamed des Forces armées soudanaises commande toutes ces forces déployées dans la zone d'Abyei.

Les Forces armées soudanaises continuent également de lancer des offensives terrestres et poursuivent les bombardements aériens dans les États du Bahr el-Ghazal occidental, du Bahr el-Ghazal septentrional et de l'Unité, ainsi qu'à Djouba.

Je rappelle que, dans sa résolution 2046 (2012), le Conseil de sécurité a demandé un arrêt immédiat, complet et sans conditions de tous les combats, le retrait de toutes les forces d'Abyei, l'arrêt des bombardements aériens par les Forces armées soudanaises et la cessation des violences transfrontalières. Mon gouvernement demande donc que la République du Soudan se conforme pleinement à la lettre et à l'esprit de toutes les dispositions de la résolution 2046 (2012), et prie le Conseil de sécurité de formuler la même exigence.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Francis **Nazario**
